

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 V. 452** Vœu relatif à la revalorisation de l'AAH du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Considérant que l'Allocation aux Adultes Handicapés, constitue une garantie de ressources pour les personnes handicapées.

Considérant que la Ville de Paris intervient pour favoriser le pouvoir d'achat des personnes handicapées parisiennes en rendant les transports en commun entièrement gratuits, sur l'ensemble du réseau régional, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, cela représente un gain de pouvoir d'achat de 160€ par an.

Considérant la revalorisation intervenue par décret en date du 11 octobre 2019 de l'Allocation aux Adultes Handicapés de 40€, l'AAH passe donc à 900€ mensuels au 1er novembre 2019 pour une personne seule.

Considérant que le gouvernement a imaginé un mécanisme pour amortir la revalorisation de l'AAH en baissant le plafond d'éligibilité (de 1.638 à 1.629 euros pour un couple, uniquement pour les nouveaux candidats). Une modification qui a pour effet de réduire le nombre nouvelles personnes éligibles comme s'en était alarmé un rapport sénatorial annexé au projet de loi de finances 2019.

Considérant qu'une première revalorisation de 50€ a été appliquée en 2018.

Considérant que ces revalorisations améliorent le pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap.

Considérant cependant que cette revalorisation de 3% est inférieure à l'inflation de 1%, comme les autres prestations sociales.

Considérant qu'avec ce mécanisme l'AAH se réduit au fur et à mesure que le coût de la vie augmente,

Considérant que les associations intervenant auprès des jeunes et des adultes handicapé prônent que l'AAH dépasse à terme les 1.000 euros.

Considérant les 1.13 million d'allocataires de l'AAH.

Considérant que le décret de revalorisation de l'AAH comprend également une modification importance du calcul de l'allocation, à savoir la pris en compte des ressources du « couple » si l'adulte handicapé·e est pacsé·e, marié·e ou en concubinage.

Considérant que cette dernière modification implique une revalorisation inférieure à 40€ de l'allocation pour 40 500 allocataires, voire une non revalorisation de l'allocation pour 67 500 allocataires.

Sur proposition de Léa Filoche, Yves Contassot et des élu·es du groupe Génération·s,

Émet le vœu :

- Que le Conseil de Paris interpelle le gouvernement afin que plafond d'éligibilité de l'AAH évolue proportionnellement à l'inflation.
- Que le Conseil de Paris interpelle le gouvernement afin qu'il revienne sur la prise en compte des revenus du « couple ».